

**ARRETE 2023/245 FIXANT DES TARIFS EXCEPTIONNELS
A LA BILLETTERIE DU PARC ARGONNE DECOUVERTE**

Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil Communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour fixer les tarifs de la billetterie du Parc Argonne Découverte ;

Vu la délibération du Bureau n°2022/84 du 17/11/2022 déterminant les périodes et horaires d'ouverture du Parc Argonne Découverte pour la saison 2023 ;

Vu la délibération du Bureau n°2022/85 du 17/11/2022 déterminant les tarifs de la billetterie du Parc Argonne Découverte pour 2023 et confiant délégation au Président pour déterminer des tarifs préférentiels pour tenir compte d'une situation exceptionnelle ;

Considérant que l'offre est amoindrie pour la réouverture du parc, soit le 08/04/23, puisque les travaux de rénovation du hamac à bond seront terminés pour la 1ère phase le 21/04/23 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 08/04/2023 et jusqu'au 21/04/23 inclus, les tarifs suivants sont appliqués au Parc Argonne Découverte :

- Tarif Adultes : 7 €
- Tarif Enfants : 5 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Directeur d'exploitation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vouziers
- Monsieur le comptable publique
- Monsieur le Directeur d'exploitation du Parc Argonne Découverte

Fait à VOUZIERS, le 07/04/2023

Le Président,



Benoît SINGLIT